

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), BOUGUYON Yvan (pouvoir de Mme ANDRE Michèle), PAYOT Jean-Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stephane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean-Michel, Mmes VAGINAY Sophie et BOISSE Sandrine, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice,

OBJET : SERVICE ANNEXE SKI - STE-ANNE-LARCHE-ST PAUL S/UBAYE
CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES / ASSOCIATION
ORION TICKET NEIGE EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE
L'ASSURANCE SKIEURS « ASSUR'GLISSE » ET
« ASSUR' GLISSE FOND » A COMPTER DE LA SAISON 15/16

Les skieurs (fond et alpin) sont sensibilisés à l'importance de contracter une assurance journée lors de l'achat de leur forfait ou redevance aux caisses.

Vu la convention signée le 17/12/05 par l'Association Orion Ticket Neige relative à la vente d'une assurance skieurs à la journée sur les sites alpins de Larche et Ste-Anne et sur les sites nordiques de Larche et St-Paul S/Ubaye.

Vu la proposition d'avenant n°10 prévoyant la reconduction des termes de la convention susvisée pour la saison 2015/2016

Vu les délibérations N°63-64/2015 en date du 16/06/2015 fixant les tarifs des assur' glisse ski alpin à 2.60 € / jour pour Ste Anne, 41.00 € / saison pour Ste Anne, 1.50 € / jour pour Larche et 1 € / jour pour les sites de ski de fond de St Paul S/Ubaye et Larche.

Le Conseil de Communauté
Après délibéré
A l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Le Président à signer l'avenant n°10 à ladite Convention
- **S'ENGAGE** également à reverser conformément aux dispositions prévues par ladite convention, le produit global de ces ventes, mensuellement au courtier Gras Savoye et prend acte que la commission d'acquisition revenant à la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » sur le produit de ces ventes s'élève à :
 - 1.06 € / Jour / Assur Glisse (Ste-Anne)
 - 12.61 € / Saison / Assur Glisse (Ste Anne)
 - 0.05 € / Jour / Assur Glisse (Larche alpin)
 - 0.18 € / Jour / Assur Glisse Fond (Larche et St Paul S/Ubaye)
- **DIT** que les crédits correspondant au remboursement des produits vendus et recettes encaissées seront inscrits chaque année au Budget en section de fonctionnement, articles 6228 et 758.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jacques MARTIN.